



Marit Kathriner © A. Girardi



Pascal Oudet © DR

LE SECTEUR DES MÉTIERS D'ART DÉFINI ET RECONNU PAR LA LOI

Mercredi 16 avril 2014, le Sénat, en votant l'article 20, titre II de la loi artisanat, commerce et très petites entreprises, reconnaît officiellement l'existence du secteur des métiers d'art. C'est un moment historique. Cette définition entérine la dimension de création artistique intrinsèque aux métiers d'art. La liste des métiers d'art sera dorénavant établie conjointement par les deux ministères chargés de l'Artisanat et de la Culture.

Dans un contexte d'économie mondialisée favorable aux industries créatives, les conditions sont ainsi réunies pour dynamiser la compétitivité et le développement du secteur des métiers d'art soit 38 000 entreprises et 59 000 professionnels en France (Sources : DCASPL et DGCIS).

En définissant le secteur des métiers d'art, l'article 20 pose les fondements d'une politique adaptée à leurs spécificités.

Ce texte a été porté au législateur à l'initiative d'Ateliers d'Art de France, dans le cadre de l'Union Nationale des Métiers d'Art, avec l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) qui ont travaillé étroitement avec les ministères chargés de l'Artisanat et de la Culture.

« Cette loi est une avancée historique pour les ateliers d'art. Après un long et difficile combat, la définition officielle des métiers d'art est enfin inscrite dans la loi. Elle officialise nos singularités parmi lesquelles la reconnaissance de la dimension artistique de notre activité. Grâce à cette loi, les métiers d'art sont reconnus comme secteur économique à part entière ! Cette reconnaissance ouvre pour l'ensemble des professionnels des perspectives nouvelles. Elle est le socle de l'édification d'une politique économique et sociale adaptée aux métiers d'art. »

Serge Nicole, Président d'Ateliers d'Art de France
et de l'Union Nationale des Métiers d'Art

Article 20, Titre II de la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises

« Relèvent des métiers d'art selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat, les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent à titre principal ou secondaire une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique. La liste des métiers d'art est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Artisanat et de la Culture. Une section spécifique aux métiers d'art est créée au sein du répertoire des métiers. »



Bertrand Secret © A. Girardi



Isabelle Léourier © A. Girardi

Cette nouvelle avancée s'inscrit dans le prolongement de l'arrêté Dutreil de 2003 qui a établi la liste des 217 métiers de l'artisanat d'art et officialisé leur périmètre d'activité.

Jusqu'ici, les métiers d'art n'étaient pas définis légalement. Cela a induit un manque de structuration du secteur qui s'est traduit par :

- une dispersion des professionnels des métiers d'art dans une multitude de statuts (artisans, professions libérales, artistes-auteurs, auto-entrepreneurs et en société) et une affiliation à différents organismes (chambres de métiers et de l'artisanat, Maison des Artistes, chambres de commerce),
- une hétérogénéité des régimes de formation, de prévoyance et de retraite,
- un éclatement sur le plan fiscal, avec l'application de tous les taux de TVA en vigueur.

Grâce à cette loi, les métiers d'art sont enfin reconnus comme secteur économique à part entière. Cette reconnaissance ouvre de nouvelles perspectives.

C'est le fruit d'un travail collectif mené à l'initiative d'Ateliers d'Art de France, membre fondateur de l'Union Nationale des Métiers d'Art sous l'impulsion de son Président Serge Nicole et de l'APCMA, avec l'appui de son Président Alain Griset.

« Cette loi permettra aux chambres de métiers et de l'artisanat d'identifier plus précisément les artisans d'art et de leur faire ainsi bénéficier d'un accompagnement dédié. En effet, l'accompagnement des entreprises artisanales du secteur des métiers d'art représente pour l'artisanat un double objectif. Celui de dizaines de milliers d'entreprises à suivre et à conforter dans leur développement économique, y compris à l'international. Ensuite, un objectif emblématique car, au-delà de leurs activités, ces entreprises portent une part du patrimoine national français. » **Alain Griset**



« Dans cette voie de reconnaissance légale du secteur des métiers d'art, la France est pionnière et moteur. La communauté des professionnels des métiers d'art est à l'initiative de ces évolutions. Nos partenaires internationaux observent avec une grande attention les avancées spectaculaires qui ont eu lieu en France aujourd'hui. Notre combat qui aboutit aujourd'hui, ne reste qu'une étape sur notre chemin. » **Serge Nicole**



Cyril - John Rousseau © DR



Émilie Moutard-Martin © A. Girardi

ATELIERS D'ART DE FRANCE

Organisation professionnelle des métiers d'art, Ateliers d'Art de France rassemble plus de 6000 artisans d'art, artistes de la matière et manufactures d'art. Sa mission : défendre, représenter le secteur des métiers d'art et contribuer au développement économique des professionnels, en France et à l'international.

Profondément investi dans les champs éducatif, culturel, politique et social, Ateliers d'Art de France a été l'initiateur d'actions phares pour le rayonnement du secteur des métiers d'art. En 1949, il crée le premier salon des céramistes d'art de France, à Paris, qui devient en 1995 Maison&Objet*. Ateliers d'Art de France en est ainsi copropriétaire. En 2009, il acquiert le Salon International du Patrimoine Culturel. Point d'orgue de cette stratégie, en 2013, Révélations, la biennale des métiers d'art et de création voit le jour au Grand Palais. Véritable retentissement, Révélations scelle les retrouvailles avec le grand public.

L'UNION NATIONALE DES MÉTIERS D'ART

Structure interprofessionnelle qui regroupe la quasi-totalité des fédérations du secteur, l'UNMA cherche à faire éclore les revendications prioritaires de la profession, dans un dialogue constant avec les pouvoirs publics.

L'UNMA est composée d'organisations professionnelles des métiers d'art : Ateliers d'Art de France - GNPP (Groupement National des Photographes Professionnels) - BJOP (l'Union Française de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, des Pierres & des Perles) - GIL (Groupement Interprofessionnel du Luminaire) - AFTAB (Association Française pour le Tournage d'Art sur Bois) - 4F (Fédération Française des Ferronniers et Forgerons) - Chambre Syndicale de l'Ecaille et de l'Ivoire - IFRAM (Institut de Formation et de Recherche pour les Artisans des Métaux) - ONPMV (Organisation Nationale Professionnelle des Maîtres Verriers) - Union Française des Graveurs Ornemanistes sur Pierres - CNES (Chambre Nationale des Experts Spécialisés en Objets d'Art et de Collection) - FMAC (Fédération des Métiers d'Art et de la Création).

L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

L'APCMA est l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et de l'artisanat. Il agit pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie, au niveau national et européen et que les intérêts des entreprises artisanales soient pris en compte dans les programmes de développement, les lois et réglementations et bénéficient d'évolutions favorables à leur développement. Les chambres de métiers et de l'artisanat, quant à elles, ont pour objectifs la croissance, la compétitivité et la pérennité des entreprises artisanales au travers de missions d'accompagnement couvrant toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de la création/reprise à la transmission, en passant par toutes les phases de développement.

*Maison&Objet, organisateur SAFI, filiale d'Ateliers d'Art de France et de Reed Expositions.